



## **Plan de protection du stand de Versoix suite aux annonces du Conseil Fédéral du 3 décembre**

Compte tenu de la situation sanitaire au niveau national, la reprise des mesures sanitaires de l'ordonnance fédérale dans l'arrêté ainsi que les précisions et spécificités cantonales sur l'application des mesures sanitaires prises jusqu'alors dans l'ACE ont été adaptées.

### **1.1. Personne mandatée COVID-19**

La société de tir de Versoix désigne sa personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix (sis au 151 route de Sauverny) qui est disponible pour conseiller les membres.  
Monsieur le Président, SCHUCAN Reto, [reto-schucan@hispeed.ch](mailto:reto-schucan@hispeed.ch) – 076 224 11 54

### **1.2. Règles d'hygiène et nettoyage**

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes :

Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par l'association.

Chaque utilisateur du stand de tir de Versoix est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur. Les infrastructures mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

### **1.3. Eloignement social et ne pas présenter de symptômes**

Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent pénétrer dans le stand de tir. Les tireurs et moniteurs présentant des symptômes doivent rester à la maison.

Toutes les activités de tir (entraînements individuels et compétitions de groupes, tir militaire hors du service, cours de jeunes tireurs) sont autorisées avec les restrictions suivantes.

**Seules les personnes titulaires d'un certificat sanitaire peuvent pratiquer leur sport à l'intérieur (dès 16 ans) stand de tir. Le port du masque est obligatoire dès 12 ans lors de tout déplacement à l'intérieur des bâtiments (sauf durant la pratique sportive si une liste de présence est tenue et disponible durant 14 jours. Sans liste de présence, le port du masque est obligatoire même durant la pratique sportive). Il n'y a plus de limite quant au nombre de personnes et plus d'obligation d'avoir des groupes fixes.**

Les activités sportives sont autorisées, sans restriction en plein air (Ball-Trap)  
Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins d'1,5 mètre d'une personne infectée. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

#### **1.4. Port du masque**

Eviter la transmission du virus.

**Port du masque obligatoire dès 12 ans dans les espaces intérieurs.**

Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur.

#### **1.5. Utilisation des installations**

Les installations peuvent être utilisées sans restriction.

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du compris savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées. **Port du masque obligatoire dès 12 ans.**
- **Le stand de tir principal est fermé pour la saison hivernale jusqu'au 25 février 2022.**
- **La buvette intérieure, accès seulement aux personnes avec certificat sanitaire, selon le principe 2G (Vacciné ou Guéri)**
- **La consommation debout au bar est autorisée.**

La société de Tir attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes du site. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sera immédiatement retirée.

#### **1.6. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)**

La société de tir organise un contrôle à l'entrée et met en place une liste de présence.

Les tireurs doivent indiquer l'heure d'arrivée, le N° de téléphone de contact et l'absence de symptôme COVID et la signature. Pour faciliter le traçage des éventuelles chaînes d'infection, ils doivent aussi indiquer l'heure de départ.

Les listes sont conservées durant 14 jours, puis elles sont détruites.

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection est assuré par la Société de Tir de Versoix et doivent être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix ou des autorités sanitaires.

#### **1.7. Obligation d'informer**

Les mesures de protection du Stand de Tir de Versoix doivent être communiquées à la Mairie de Versoix par email.

#### **Conclusion**

Ce document a été établi par la société de Tir de Versoix .

Personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix,

Date : 7 décembre 2021

Le Président de la STV

  
Reto SCHUCAN